



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01948
Numéro SIREN : 798 773 826
Nom ou dénomination : 13TH AVENUE

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010616

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1128624

Dénomination : 13TH AVENUE
Adresse : 46 allée Des 2 Mondes 38100 Grenoble -FRANCE-
n° de gestion : 2013B01948
n° d'identification : 798 773 826
n° de dépôt : A2013/010616
Date du dépôt : 28/11/2013

Pièce : statuts constitutifs du 30/06/2013



1128624

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

26 NOV. 2013

Sous le N°.....10616.....

STATUTS

Société : **13TH AVENUE**

Société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de : 1 000 euros
Siège social à GRENOBLE (38100), 46 Allée des DEUX MONDES

Le soussigné :

M. LAHOCINE YACINE

Né le **30 Octobre 1980** à **Marseille (France)**

Domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**

Nationalité : **Française**

Profession : **sans emploi**

Situation matrimoniale : **Célibataire**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée dont le Président est l'associé unique.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

Article 1er : Forme

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée (SASU).

Article 2 : Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger : - **COIFFURE HOMME (EN ATELIER ET A DOMICILE)**

- **IMPORT/EXPORT VENTE DE TOUS PRODUITS LIES A CETTE ACTIVITE**

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : **13TH AVENUE**

Son sigle est : **13TH A.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales : « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : **GRENOBLE (38100), 46 Allée des DEUX MONDES**

Il peut être transféré par décision de la Présidente, qui sera seul habilitée dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 : Durée

La société a une durée de **99 années (quatre-vingt-dix-neuf ans)** sauf dissolution anticipée ou prorogation dans la limite de quatre vingt dix neuf années.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : **1 000 Euros**

M. LAHOCINE YACINE apporte à la société une somme totale de **1000** euros, soit MILLE EUROS.

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 50% de leur valeur, soit **500** euros, soit CINQ EUROS.

La partie libérée de ces apports en numéraire, soit la somme de 500 euros a été déposée le 17/05/2013, à la Caisse des Dépôts et Consignations sous le numéro de récépissé : 252 6621983

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les apports en numéraire non libérées seront versés sur appel de fonds du président dans les 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 : Capital social et actions

Le capital est fixé à la somme de : **1 000 euros**

Le capital est divisé en **100** actions de **10 euros** chacune, toutes de mêmes catégorie, libérées à concurrence de 50%, souscrites en totalité par l'associé unique et attribuées à l'associé unique, à savoir :

M. LAHOCINE YACINE **100 actions**, numérotées de **1 à 100**.

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Lors de leur souscription, les actions de numéraire sont libérées, dans les conditions prévues par la loi. En cas de libération partielle des apports en numéraire, la libération du surplus se fera sur appel du Président.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

CHAPITRE III

TRANSMISSION- TRANFERTS -DROITS

Article 8 : Transmission et transfert des actions de la société

Le transfert des actions est réalisé par un virement de compte à compte entre le cédant et le cessionnaire. Les frais occasionnés par ce virement sont à la charge du cessionnaire des titres de la société.

Toute transmission d'actions, cession, apport des actions est soumis à l'agrément préalable de l'associé majoritaire de la société. En cas de refus de l'agrément de la cession, celui-ci dispose d'un droit de préemption sur les actions transmises. Si aucun actionnaire n'est majoritaire dans la société, l'agrément de la cession des actions est alors demandé à la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit être formulée par le cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions particulières de la vente.

L'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son acceptation ou son refus d'agréer la cession des actions dans un délai de soixante (60) jours calendaires.

Lorsque l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) ne répond pas à la demande d'agrément du cédant dans le délai de soixante (60) jours calendaires, l'agrément est réputé accordé et le cédant peut procéder à la cession avec le cessionnaire de son choix.

En cas de refus de l'agrément à la cession des actions, l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société), est tenu dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la notification de son refus, d'acquiescer personnellement ou de faire acquiescer les actions cédées à la personne de son choix.

En cas de désaccord sur le prix d'achat des actions cédées, ou sur les conditions particulières de la cession, et conformément à l'article 1843-4 du Code civil, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations **ci-dessus sera nulle de plein droit**, sans autre formalité.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports qu'ils auront effectués. Chaque action de la société ouvre droit pour l'actionnaire à une part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation de la société.

La contribution aux pertes s'effectue de la manière, proportionnellement à la quote-part de capital détenue par chaque actionnaire de la société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux assemblées générales proportionnel à la quote-part de capital qu'il détient dans la société, et à chaque action de la société est attachée une voix.

En cas de succession ou d'indivision portant sur les actions de la société, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ce droit étant réservé à l'usufruitier. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-proprétaire participent tous deux aux assemblées générale, même si le droit de vote est réservé, en fonction de la décision considérée, au nu-proprétaire ou à l'usufruitier.

CHAPITRE IV

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 : La Présidence de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société.

Le ou la Président est désigné par décision collective des associés de la société qui fixe la durée de son mandat. Elle ou Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision collective des associés.

Les fonctions du Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même, sa révocation n'a pas à être motivée par les associés.

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision collective des associés.

Article 11 : Pouvoirs du Président de la société

Le Président est investi, en toute circonstance, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination.

Le Président de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

Article 12 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le 1^{er} Juillet 2013 et sera clôturé le 31 Décembre 2013, soit 6 mois d'activité.

Article 13 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 14 : Commissaire aux comptes :

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi.

Article 15 : Décisions réservées à la collectivité des associés

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Elles concernent notamment la modification du capital social, la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, toutes les modifications des dispositions statutaires à l'exception de celle consécutive au transfert de siège social, la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale, la nomination, la révocation et la rémunération du Président, l'approbation ou le refus des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, l'adoption ou la modification des clauses visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du code de commerce, l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats, la transformation de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Les décisions autres que celles pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunion ou lors de la consultation écrite : les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité. Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président, ou par l'associés, ou les associés, détenant plus de la moitié du capital social.

Pour toutes les assemblées générales, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Modes de consultation des associés :

Les associés de la société peuvent être consultés, selon le choix du Président, soit par écrit soit en assemblée générale. Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé ou authentique qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions des associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Lorsque les associés sont réunis en assemblée générale, une convocation leur est envoyée par tout mode de transmission dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation doit mentionner le jour l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui sera soumis aux associés.

L'assemblée est présidée par le Président. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Lorsque les associés sont consultés par écrit, il leur est adressé le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour émettre son vote. Il devra consigner son vote par écrit, dater et signer son acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Enfin, les associés peuvent conclure ensemble un acte. Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

Le droit à l'information des associés :

Les associés peuvent, à tout moment, procéder à la consultation, au siège social de la société et,

éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq (5) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président, pour la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

Cas de l'associé unique :

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé "associé unique" et exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé sont répertoriées dans un registre des décisions de l'associé.

Le décès de l'associé unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se poursuit avec ses héritiers.

Article 16 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 17 : Dissolution-liquidation de la société

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou en curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale, pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

A l'issue des opérations de liquidation, les pertes, s'il en existe, seront supportées par les propriétaires d'actions jusqu'à concurrence du montant de leurs apports, le boni de liquidation sera réparti entre les associés proportionnellement aux droits détenus par chacun d'eux dans le capital social de la société.

Article 18 : Nomination du Président

Le Président sera désigné, par acte séparé, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Article 19 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à **Echirolles**

Le **30 juin 2013**

En **QUATRE** exemplaires originaux

Associé unique
LAHOCINE YACINE

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 12/11/2013 Bordereau n°2013/1 974 Case n°9

Ext 10871

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts



DUPLICATA

Société : **13TH AVENUE**
Société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de : **1 000** euros
Siège social à GRENOBLE (38100), 46 Allée des DEUX MONDES

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE EN FORMATION**

Le soussigné :

Associé unique personne physique

M. LAHOCINE YACINE

Né le **30 Octobre 1980** à **Marseille (France)**

Domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**

Nationalité : **Française**

Profession : **sans emploi**

Situation matrimoniale : **Célibataire**

Agissant en qualité de fondateur de la société **13TH AVENUE**, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

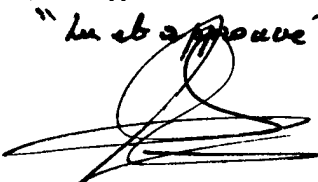
- *Ouverture d'un compte bancaire d'un compte bancaire pour dépôt des fonds constituant le capital social,*
- *Le paiement des frais de constitution de la société en formation,*
- *Réalisation des travaux d'aménagement du local d'atelier de coiffure,*
- *Achats de l'ensemble de matériels destinés à l'exploitation du salon de coiffure,*
- *Signature du bail commercial*

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **M. LAHOCINE Yacine** pour le compte de la société en formation, a été porté à sa connaissance préalablement à la signature des statuts.

La signature des statuts par l'associé unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Fait à Echirolles,
Le 30 Juin 2013

M. LAHOCINE Yacine
("Lu et approuvé")

"Lu et approuvé"


BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Je soussigné :

M. LAHOCINE YACINE

Né le **30 Octobre 1980** à **Marseille (France)**

Domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**

Nationalité : **Française**

Profession : **sans emploi**

Situation matrimoniale : **Célibataire**

Déclare souscrire au capital de la Société: **13TH AVENUE**

46 Allée des **DEUX MONDES**

38100 **GRENOBLE**

Dont le capital est de **1 000** Euros

Pour la somme de : **1 000** Euros

Représentant **100** actions d'une valeur chacune de **10** Euros

Conformément aux statuts, je libérerai **50%** du capital souscrit, soit la somme de **500** Euros, dès création de la société

Je déclare par ailleurs avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société **13TH AVENUE**

Bon pour souscription de **100** actions de **10** Euros.

Fait à Echirolles , le **30 Juin 2013**

Signature du souscripteur :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'Y' followed by a horizontal line and a flourish.



Déclaration de Consignation

www.consignations.caisdesdepots.fr

38

Centre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (et nouvelle consignation) 2805696

Catégorie 383

Nom : 13 TH AVENUE SASU

Somme versée (2) : 500.00
(en chiffres)

Date : 08/10/2013

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

M. LAHOCINE Yacine

13TH AVENUE

46 A ALL DES DEUX MONDES

3,8,1,0,0 GRENOBLE
CODE POSTAL VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante : A consigné en qualité de GERANT

Les deniers de Pro-moine



Rayer le cas échéant la mention inutile

la somme de (en toutes lettres) CINQ CENT EUROS

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste établie)

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : Création de société - Dépôt du capital social (cf statuts)

Charges hypothécaires, privilèges, nantissements... oui non

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) oui non [joindre les pièces justificatives]

Liste des bénéficiaires : oui non [joindre la liste (en double exemplaire et liste papier)]

Modalités de déconsignation : Par demande écrite auprès du service CDC de la DRFIP Rhône-Alpes, après création de la société et sur production du RIB au nom de la société, accompagné d'un extrait Kbis datant de moins de 3 mois et de l'original du récépissé.

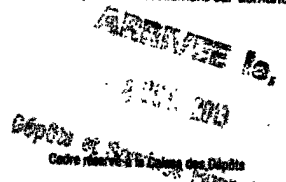
Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Réception et attestation de la bonne réception des fonds

N° de récépissé 2582621383

Date : 17 OCT. 2013



Cachet : **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**
Service CDC
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02
Tél. 04 72 40 92 59

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

(1) Information à apposer sur cette ligne, par les soins du déposant et une consignation ou paiement doivent être effectués pour le même dossier.

(2) À verser par le déposant.

(3) Centre réservé d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

26 NOV. 2013

Société : **13TH AVENUE**
Société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de : **1 000** euros
Siège social à GRENOBLE (38100), 46 Allée des DEUX MONDES

Sous le N° 10616

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné :

M. LAHOCINE YACINE

Né le **30 Octobre 1980** à **Marseille (France)**

Domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**

Nationalité : **Française**

Profession : **sans emploi**

Situation matrimoniale : **Célibataire**

Agissant en qualité d'associé unique de la société **13TH AVENUE**, Société à par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1000 Euros, ayant son siège social à **GRENOBLE (38100), 46 Allée des DEUX MONDES**

Après avoir exposé qu'une société a été constituée par lui, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} /04/2013 à ECHIROLLES qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte, et que les statuts établis à l'acte prévoient dans leur article 18 la nomination d'un Président par acte postérieur pour une durée indéterminée ou limitée, a procédé à cette nomination.

L'associée unique soussignée nomme en conséquence **M. LAHOCINE YACINE**, sans emploi, domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**, aux fonctions de président de la société pour une durée indéterminée.

M. LAHOCINE YACINE accepte ces fonctions de Président, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait en quatre (4) Exemplaires

A ECHIROLLES, le 1^{er} Juillet 2013

M. LAHOCINE YACINE

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

« bon pour acceptation des fonctions de Président »



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1128626

Dénomination : 13TH AVENUE
Adresse : 46 allée Des 2 Mondes 38100 Grenoble -FRANCE-
n° de gestion : 2013B01948
n° d'identification : 798 773 826
n° de dépôt : A2013/010616
Date du dépôt : 28/11/2013

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 17/10/2013



1128626



SERVICES BANCAIRES

www.consignations.caissedesdepots.fr

Déclaration de Consignation

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) 2205496
 Catégorie 303
 Nom : B.S.T.H. AVENUE SASU

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

(1) _____
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) : 500.00
(en chiffres)

26 NOV. 2013

M. LAHOCINE *Yacine*

Sous le N° 10616 B.S.T.H. AVENUE

Date : 08/10/2013

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

46 A ALL DES DEUX MONDES

3 8 1 0 0
CODE POSTAL

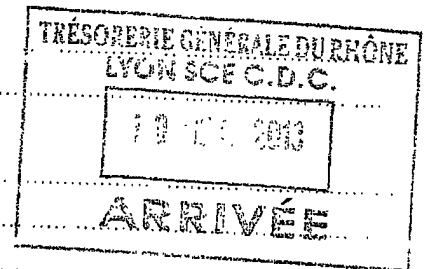
GRENOBLE

VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante

A consigné en qualité de GERANT

Les deniers de lui-même



Rayer le cas échéant la mention inutile

la somme de (en toutes lettres) CINQ CENT EUROS

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : Création de société - Dépôt du capital social (cf statuts)

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...)

oui non

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...)

oui non

joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires : oui non

Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : Par demande écrite auprès du service CDC de la DRFIP Rhône-Alpes, après création de la société et sur production du RIB au nom de la société, accompagné d'un extrait Kbis

datant de moins de 3 mois et de l'original du récépissé.

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé

2586621983

Date :

17 OCT. 2013

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

Cachet :

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
Service CDC
3, rue de la Charité
69268 LYON Cédex 02
Tél. 04 72 40 83 45

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.
(2) A remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

LISTES DES SOUSCRIPTEURS

Coordonnées de la société en formation :

**13TH AVENUE
46 Allée des DEUX MONDES
38100 GRENOBLE**

Nombre d'associés : 1

Liste des souscripteurs : 1

M. LAHOCINE YACINE
Né le **30 Octobre 1980** à **Marseille (France)**
Domiciliée à **ECHIROLLES (38130), 2 Place de la Convention**
Nationalité : **Française**
Profession : **sans emploi**
Situation matrimoniale : **Célibataire**

Nombre d'actions :

Actions, réparties ainsi :

M. LAHOCINE YACINE : 100 actions

Apport en numéraire :

M. LAHOCINE YACINE : 1 000 Euros

Somme libérée lors de la création de la Société :

M. LAHOCINE YACINE : 500 Euros

Le Président.
M. LAHOCINE YACINE

